

14 mars 2011

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

PAR SDE ET PAR MESSEAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande de déclarer provisoire le tarif d'emmagasinage E-4 applicable au site de Pointe-du-Lac, demande d'approuver la méthode de plafonnement des revenus comme base d'établissement des tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2011 et demande de fixer les tarifs d'emmagasinage d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2011
Dossier de la Régie : R-3753-2011
Notre dossier : 127824.0001

—

Chère consoeur,

Tel que prévu dans la décision D-2011-019 (la « Décision »), nous vous transmettons les commentaires d'Intragaz à la suite du dépôt des demandes d'intervention dans le cadre du dossier mentionné en titre.

SÉ-AQLPA

La demande d'intervention de SÉ-AQLPA soulève certaines préoccupations chez notre cliente. En effet, au-delà de l'appui annoncé à l'égard de certaines demandes formulées par Intragaz, il est clair que les motifs d'intervention de SÉ-AQLPA sont axés sur des considérations d'ordre environnemental. Dans ce contexte, elles recommandent l'ajout d'un facteur de qualité de service au mécanisme proposé et suggèrent que ce facteur pourrait inclure une gestion environnementale de type ISO 14001 ainsi qu'un facteur mesurant la performance environnementale. Outre le fait que cet élément ne fasse pas partie des enjeux spécifiquement identifiés par la Régie dans la Décision, nous soumettons que le présent dossier n'est pas le forum approprié pour débattre de l'opportunité pour Intragaz d'adopter des normes ISO ou encore d'instaurer des facteurs de performance environnementale.

Notre cliente veut éviter que l'on s'éloigne des questions qui constituent les véritables enjeux dans ce dossier, soit celles reliées à sa pérennité, et que des frais importants soient encourus sur des questions qui outrepassent la demande soumise à la Régie ainsi que le cadre établi par cette dernière dans la Décision. Il y va de l'intérêt de toutes les parties intéressées.

Nous croyons également que le budget de SÉ-AQLPA semble particulièrement élevé compte tenu du nombre et de la nature des sujets qu'elles entendent aborder. En effet, tel que mentionné précédemment, leurs propositions de nature environnementale nous apparaissent irrecevables dans le présent dossier. Nous notons que ce budget est même supérieur à ceux soumis par l'ACIG et la FCEI, ce qui nous semble injustifiable dans les circonstances considérant les nombreux enjeux sur lesquels ces dernières entendent intervenir ainsi que la nature de ceux-ci.

Dans ces circonstances, dans l'éventualité où la Régie accorde le statut d'intervenant à SÉ-AQLPA, nous lui demandons de bien circonscrire les questions sur lesquelles SÉ-AQLPA pourra intervenir ainsi que la preuve qu'elle pourra déposer, le cas échéant, et de réduire le budget demandé en conséquence.

ACIG et FCEI

Notre cliente n'a pas de commentaire particulier à formuler à l'égard des demandes d'intervention de l'ACIG et de la FCEI. Bien qu'elle ne puisse évidemment souscrire à certaines positions exprimées dans ces demandes, Intragaz aura l'occasion, en temps opportun, de faire valoir sa position à l'encontre de ces prétentions et de répondre aux préoccupations qui sont exprimées dans ces demandes.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON POULIOT SENCRL

Louise Tremblay
LT/lid